

CODE D'ÉTHIQUE
DES MEMBRES



Québec
ÉQUESTRE

ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS LE 28 DÉCEMBRE 2023

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent code d'éthique énonce les principales règles que chaque membre individuel de Québec Équestre, qu'il soit compétiteur, propriétaire d'équidés, organisateur de compétition, officiel, instructeur, entraîneur ou administrateur doit mettre en application dans ses rapports avec les membres de l'organisme et du public en général aussi bien qu'avec les équidés.

APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique à chaque membre individuel de Québec Équestre. Le conseil d'administration de l'organisme veille à son application et peut imposer en cette matière, après s'être conformé à la procédure prescrite dans les règlements généraux de Québec Équestre, les sanctions prévues auxdits règlements.

OBLIGATIONS ENVERS LES AUTRES MEMBRES DE QUÉBEC ÉQUESTRE ET ENVERS LE PUBLIC

Le membre de Québec Équestre doit se rappeler constamment que son statut de membre comporte, en plus des droits et des privilèges qui lui sont reconnus, un certain nombre d'obligations.

De façon générale, le membre doit :

- Chercher constamment à travailler dans les meilleurs intérêts de l'organisme ;
- Œuvrer à rehausser l'image des activités équestres au sein de l'organisme et de la population en générale ;
- Faire preuve en tout temps, dans ses relations avec les autres membres et avec la population, de courtoisie, d'honnêteté, de respect et d'objectivité ;
- Valoriser en toute circonstance l'esprit sportif ;
- Accorder une priorité à la sécurité des participants et à l'équité dans le respect de la pratique des sports équestres.

De façon particulière, le membre doit :

- Se conformer en toute circonstance aux exigences des règlements en vigueur au sein de l'organisme ;
- S'abstenir d'agir d'une manière qui est préjudiciable aux intérêts de Québec Équestre ;
- Faire preuve dans ses déclarations publiques d'une grande objectivité et s'en tenir à la vérité ;
- Éviter de porter préjudice à autrui ou à Québec Équestre en prenant part à des activités qui, en raison de son statut de membre ou de sa fonction au sein de l'organisme, le placent en situation de conflit d'intérêts ;



OBLIGATIONS DANS SON COMPORTEMENT À L'ENDROIT DES ÉQUIDÉS

En ce domaine, le membre doit retenir que les équidés qu'il fait travailler et dont il a la garde doivent en tout temps être traités avec respect et compassion. Québec Équestre encourage vivement tous ses membres à prendre connaissance du **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés** et à tenter de mettre en pratique ses recommandations.

De façon générale, le membre doit :

- Tenir compte, en premier lieu et dans toutes les activités auxquelles il participe, du bien-être des équidés ;
- Traiter les équidés avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus ;
- Prodiguer les soins nécessaires aux équidés lorsqu'il les manipule, les soigne et les transporte ;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les équidés reçoivent des soins préventifs et des interventions vétérinaires appropriés ;
- Se tenir informé des avancées en matière de traitement des équidés.

LES VALEURS FONDAMENTALES CHEZ QUÉBEC ÉQUESTRE

L'autonomisation, la démocratie, l'égalité, l'équité, l'écoute et le respect. Chez Québec Équestre, les membres adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence et l'altruisme.

Les valeurs de Québec Équestre servent de cadre de référence pour inspirer les actions et assurer un sens et une cohérence au sein de l'organisation.

